

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2016

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 07 avril 2016

L'an deux mille seize, le 13 avril à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoint

Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT, Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

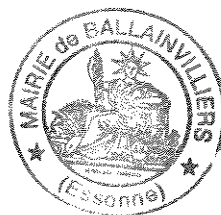
M. JADOT, M. MICALLEF, Mme RENY, M. MAES, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, M. DEGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, Mme LEOGANE, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

Mme LECOMTE à M. VIVIEN

M. MAHO à Mme RENY

M. LIDA à M. DEGHANI-AZAR



Secrétaire de séance : Mme LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

CONVENTION PFAC -SYNDICAT DE L'ORGE-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° AG-2015/67 du SIVOA en date du 17 décembre 2015, portant sur la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – Part Syndicale – vote des montants 2016,

VU l'augmentation de 2 % à partir du 1^{er} janvier 2016 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif tel que présenté ci-dessous :

Permis de construire Surface au plancher >= /80m ²	Taux SIVOA 2016
Consommation faible	3.13 €
Consommation moyenne	4.66 €
Consommation Forte	6.26 €
Consommation très forte	12.51 €
Par poste de lavage	625.86 €

CONSIDERANT que le Syndicat perçoit la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) uniquement pour les constructions dont la surface de plancher est supérieure à 80 m².

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Orge a repris l'encaissement de sa part PFAC depuis janvier 2016.

CONSIDERANT que ladite convention relative à la PFAC signée entre la ville de Ballainvilliers et le Syndicat est caduque.

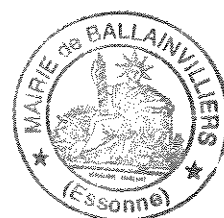
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à signer une nouvelle convention relative à la perception de la participation pour le financement de l'assainissement collectif avec émission des titres par chacune des deux parties.

APPLIQUE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,


Brigitte PUECH